

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ASQUES/SAINT-ROMAIN  
du 28.12.20**

Présidente : Madame Marie Claude FOURCADET

Présents : Mmes M.C. Fourcadet, M. Darcos, C. Larroche et L. Monchany, MM A. Montion et F. Vidalenc.

Secrétaire : Claude Larroche

Le compte-rendu de la séance du 16 juin est validé.

**ORDRE DU JOUR :**

Délibérations :

- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
- Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
- Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Questions diverses

- Proposition de rédiger un règlement pour le transport scolaire.
- Demande d'une famille à pouvoir bénéficier de la navette scolaire occasionnellement.
- Tarif du repas rentrée 2021.

Informations :

- Nouvelles modalités de règlement de la restauration scolaire d'Asques.
- Augmentation du pourcentage de produits Bio ou Labellisés dans les menus du restaurant scolaire

\*\*\*\*\*

Début de séance : 14 h 30

1- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Madame la Présidente informe le Conseil que Mme Carole Babian, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune d'Asques sera en charge du secrétariat du SIRP. Il a été établi le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Asques sur la base de 3 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Votée à l'unanimité

2- Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Madame la Présidente explique, qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Il en résulte l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à signer.

Votée à l'unanimité

### 3- Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

désignation	Objet	compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
MERLIN	trampoline	2188	145.83	30.83	187.00
NATHAN	Casques stéréo	2183	271.25	54.25	325.50

Votée à l'unanimité

### **Questions diverses :**

#### ➤ **Nouveau règlement pour le transport scolaire :**

Le SIRP va mettre en place à la prochaine rentrée scolaire un règlement plus strict concernant le transport scolaire. Les familles devront signer un document et s'engager à utiliser l'autobus un minimum de deux jours par semaine. En cas de non-respect la famille devra s'acquitter de la somme de 30 Euros qui est la part financière prise en charge par le SIRP.

Les parents qui souhaitent que leur enfant prenne le transport épisodiquement devront en faire la demande à la Présidente et Vice-présidente du SIRP et devront payer leur part pour pouvoir accéder à ce service. Ce règlement sera soumis au conseil syndical pour validation.

#### ➤ **Révision du tarif des repas :**

Suite à la loi Egalim qui impose aux collectivités, au plus tard à la rentrée scolaire 2022, 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio, les communes d'Asques et de St Romain la Virvée envisagent une augmentation du prix du repas payé par les familles. Pour la rentrée scolaire 2021, l'augmentation proposée aux conseils municipaux sera de 10 centimes d'euro. Les foyers en difficulté pourront se rapprocher de leur mairie afin que celle-ci puisse agir auprès de la perception.

En ce qui concerne le paiement des familles, il est rappelé qu'elles peuvent aussi régler dorénavant par carte bleue via TIPI, les factures qui arrivent directement de la perception.

#### ➤ **Présidence du SIRP :**

Afin que les deux communes soient équitablement représentées pendant un mandat municipal à la présidence du SIRP, Mme Darcos propose que cette présidence change au bout de trois années : trois années de présidence pour la commune de St Romain la Virvée, trois années de présidence pour la commune d'Asques. En ce qui concerne le mandat en cours, M. Montion demande que l'indemnité

reste pour ces six années à Mme Fourcadet. Les six membres sont d'accord. Les statuts seront modifiés en ce sens.

La prochaine réunion du SIRP est fixée le 24 mars à 10 h.

La séance est levée à 15h20

Mme FOURCADET

Mme DARCOS

M. MONTION

Mme MONCHANY

Mme LARROCHE

M. VIDALENC